



MUNI NOUVELLES

Kingsey Falls, un regard "vert" l'avenir!

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément au règlement no 05-04, la prochaine session régulière du conseil se tiendra le lundi **7 novembre 2011** à 19 h 30.

FEUILLES MORTES – CUEILLETES SPÉCIALES

La municipalité offre à nouveau cette année un service de cueillette de feuilles mortes. Pour bénéficier de ce service, on doit utiliser des sacs de plastique oranges ou transparents de format 30 pouces par 48 pouces (76 cm X 120 cm) ou les sacs fournis gratuitement par le récupérateur. Les autres sacs ne seront pas cueillis. Les sacs doivent peser au maximum 40 kilos (100 livres).

La dernière cueillette aura lieu le mercredi **9 novembre en même temps que la cueillette de la récupération (bac vert)**. On dépose les sacs auprès du bac.

On peut également placer les feuilles, sans sac, dans le bac brun à compostage.



SACS À FEUILLES GRATUITS : La compagnie Cascades offre **GRATUITEMENT** à la population de Kingsey Falls des sacs spécialement conçus pour la récupération des feuilles mortes. Vous pouvez vous procurer les sacs au bureau municipal aux heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9 h à midi et de 13 h à 16 h.

COMPOSTAGE

Veuillez prendre note que la cueillette des matières compostables se fera à toute les semaines jusqu'à la fin du mois de novembre. À compter du mois de décembre, il y aura une cueillette par mois. La cueillette de décembre se fera le mercredi 14.

INTERDICTION DE STATIONNER DANS LES RUES PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE

Nous rappelons à la population, qu'en vertu de l'article 49 du Règlement général G-100 de la Ville de Kingsey Falls, il **est interdit** de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur un chemin public ou un stationnement public de la municipalité **entre 00 h 00 et 7** assurer le dégagement rapide des voies de circulation et des trottoirs.

ABRIS D'HIVER POUR VÉHICULES ET CLÔTURES À NEIGE

Nous désirons vous rappeler qu'en vertu de l'article 11.2 du règlement 09-02, les abris d'hiver pour les véhicules et les clôtures à neige sont autorisés dans toutes les zones du 1^{er} octobre au 1^{er} mai suivant. Ils doivent ensuite être démontés et remisés.

Les abris d'hiver doivent être de marque reconnue, être construits d'une structure métallique et être revêtus de façon uniforme de toile ou de polyéthylène tissé et laminé.

Les abris d'hiver ne doivent jamais dissimuler la façade d'une résidence, sauf si l'aire de stationnement est située devant la façade. Les abris d'hiver doivent être situés à une distance minimale de 1,5 mètre du trottoir ou de la bordure de la rue.

La hauteur maximale d'un abri d'hiver est de 3 mètres. Un maximum de 2 abris est autorisé sur un même terrain.

DÉPÔT POUR APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Toujours soucieuse de participer à la protection de l'environnement, la ville a signé une entente avec la firme Laurentide re-sources pour un dépôt destiné aux appareils électroniques comprenant les articles suivants :

- ordinateurs de bureau, portables, de poche et les tablettes PC, et leurs périphériques;
- Imprimantes;
- Appareils électroniques;
- Numériseurs, télécopieurs et photocopieurs :
- Consoles de jeux vidéo et leurs périphériques;
- Lecteurs, enregistreurs, graveurs ou emmagasineurs de sons, d'images et d'ondes, amplificateurs, égaliseurs de fréquences et récepteurs numériques;
- Baladeurs numériques, lecteurs de livres électroniques, récepteurs radios, émetteurs-récepteurs portatifs, appareils photo numériques, cadres numériques, caméscopes et systèmes de localisation GPS;
- Routeurs, serveurs, disques durs, cartes mémoires, clés USB, haut-parleurs, webcams, écouteurs et autres dispositifs sans fil conçus pour être utilisés avec un produit visé par la présente liste;
- Écrans d'ordinateurs
- Téléviseurs.

Ce dépôt est situé au garage municipal, 57 boul. Kingsey. Vous devez déposer vos articles aux heures d'ouverture, soit de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi.

SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX D'ARTHABASKA (SPAA)

La Ville de Kingsey Falls a conclu une entente avec la Société protectrice des animaux d'Arthabaska pour percevoir le coût des licences d'animaux et appliquer le règlement concernant les animaux. Nous vous invitons donc à communiquer avec eux en ce qui concerne la gestion des plaintes et des licences. L'adresse de la SPAA est le 691, rue de l'Acadie à Victoriaville (dans le parc industriel). Téléphone : 819-758-4444, Site internet : www.spaavic.com.

Les heures d'ouverture sont :
Lundi-mardi-mercredi-jeudi : 12 h 00 à 17 h 00;
Vendredi : 12 h 00 à 19 h 00;
Samedi-dimanche: 11 h 30 à 15 h 30.

NUMÉROS DE PORTE (numéros civiques)

Afin de faciliter le travail des services d'urgence (ambulances, polices, pompiers) lors d'appels au 9-1-1 et le travail de l'employé de Postes Canada, nous vous demandons d'installer votre numéro de porte **visiblement** sur le devant de votre maison ainsi que les numéros d'appartements sur chacune des portes. Nous éviterons ainsi des délais qui pourraient avoir de graves conséquences. C'est pour VOTRE SÉCURITÉ!

L'ÉQUIPE MUNICIPALE